

PROCES VERBAL DU 2 JUILLET 2015

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil quinze, le deux juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2015

Nombre de membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, ROUCHON, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENTS : Mme DANCHAUD.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015.6.1

Objet : renforcement de structures de chaussées communales

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la consultation de trois sociétés pour des travaux de renforcement de structures de chaussées. Les zones concernées sont les suivantes :

- Route du Poux à la route de Chambon.
- Route de la Chaise.
- Route d'Evau-Les-Bains.
- Pont du Clos.

Ces travaux d'investissement s'avèrent primordiaux pour sécuriser les routes et offrir un meilleur rendement mécanique pour les véhicules et un meilleur confort pour les usagers y circulant.

Trois entreprises ont été sollicitées en ce sens : la Colas sise à la Brionne, le Sivom de Chambon Evau sis à Evau les Bains, le parc départemental de l'équipement sis à Guéret.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 juillet 2015 à vingt heures quinze pour examiner les devis. Les montants chiffrés par les sociétés s'élèvent hors taxes en euros à :

	Sivom Chambon-Evau	Colas	Parc départemental de l'équipement
Route du Poux à la route de Chambon	29 289.45	30 006.45	30 580.05
Route de la Chaise	9 346.48	9 575.28	9 758.32
Route d'Evau	5 857.89	6 001.29	6 116.01
Pont du Clos	401.73	479.43	417.90
TOTAL	44 995.55	46 562.45	47 372.28

Compte tenu des éléments chiffrés en présence et au regard de la satisfaction que nous apporte le Sivom de Chambon Evaux, la commission a décidé de retenir la proposition du moins disant, à savoir le Sivom de Chambon Evaux.

Madame le Maire fait part de cette décision à l'Assemblée et du fait que les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus en investissement sur le budget 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offre et autorise Madame le Maire à signer les devis et s'acquitter des factures du SIVOM une fois le travail accompli pour un montant total de 44 995.55 euros hors taxes et 53 994.66 euros toutes taxes comprise.

Délibération n° 2015.6.2

Objet : programmation des travaux FDAEC 2015.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SANNAT doit bénéficier, comme chaque année, de la subvention du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Le montant de la dotation lui revenant serait de 6 431 € correspondant à une dépense minimum de 12 862.00 € hors taxes.

Elle propose à l'Assemblée de faire passer les travaux d'assainissement dans le virage du Boueix et les renforcements des structures des chaussées des routes de la Chaize et d'Evau-les-Bains.

Pour ces travaux, après consultation de plusieurs entreprises, et réunion de la commission d'appel du 02 juillet 2015, le SIVOM de Chambon Evaux a été retenu.

Sont donc proposés pour le FDAEC 2015 :

- L'assainissement du virage du Boueix dont le devis s'élève à 3 536.24 € hors taxes, soit 4 243.49 € toutes taxes comprises pour la part équipement rural;
- Les travaux de renforcement des structures des chaussées des routes de la Chaize et d'Evau-les-Bains dont le devis s'élève à 15 204.37 € hors taxes, soit 18 245.24 € toutes taxes comprises, pour les travaux de voirie, part autre équipement.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- Approuve le projet présenté
- Approuve le financement de principe proposé, à savoir :

MONTANT des TRAVAUX (T.T.C.)..... 22 488.73

Subvention du F.D.A.E.C.....6 431.00

Autofinancement prévu au budget primitif 2015... 16 057.73

TOTAL22 488.73

- Sollicite une subvention du F.D.A.E.C. d'un montant de 6 431 € ;
- S'engage à financer la quote-part communale tel qu'indiqué ci-dessus ;
- S'engage à entretenir les ouvrages créés et à voter chaque année les crédits nécessaires.

Délibération n° 2015.6.3
Objet : subvention exceptionnelle à l'organisme public
C.A.U.E. de la Creuse

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, dans le vote du budget primitif 2015, il n'avait pas été octroyé de subvention au Conseil D'architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Madame le Maire souligne que cet organisme œuvrant pour la préservation de notre patrimoine creusois par le biais de conseil aux collectivités et de plaquette, brochures et ouvrages divers, il convient de remédier à cet oubli.

En effet, outre le fait d'apporter des conseils par ses connaissances pratiques dans le milieu de l'architecture et de l'urbanisme, le C.A.U.E. est garant de l'identité de notre territoire et incite à le valoriser en respectant l'histoire de notre département, notre bâti et ses spécificités culturelles.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Estime nécessaire de soutenir par notre participation le C.A.U.E. dans la mesure où il est vital d'être de plain-pied dans le monde contemporain sans pour autant renier nos valeurs et ce qui a fait notre histoire et notre richesse.
- Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 euros par adhésion pour l'année 2015.

Délibération n° 2015.6.4
Objet : demande de prise en charge de dommages sur une clôture
suite à un sinistre

Madame le Maire expose la requête de Monsieur Bourgois Claude qui souhaite que la commune prenne en charge ses frais de reprise de clôture endommagée suite à la chute d'un arbre présumé appartenir à la commune.

Pour ce faire, un devis de l'entreprise Maletterre a été établi à hauteur de 795.84 € TTC

Madame le Maire rend compte des faits suivants :

- Que le sinistré n'a pu fournir de photographie de l'arbre tombé sur la clôture puisqu'il l'a coupé après sa chute avant constat par assurance.
- Que le délai entre le sinistre et la requête et le devis a été de plusieurs mois. Ceci peut-être pondéré du fait que le sinistré s'était retourné dans un premier temps contre un autre propriétaire présumé que la commune.
- Qu'il y a une incertitude quant au propriétaire effectif de l'arbre dans la mesure où il a été désigné par un métreur, lequel n'a pas d'habilitation en la matière contrairement à un géomètre dans un cas litigieux.
- Que le déversoir de l'étang de l'intéressé est présumé empiéter (au regard des plans cadastraux et de la situation de terrain) sur une parcelle communale.

Invité à délibérer sur proposition du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Estime que compte tenu des faits en présence, la commune pourrait prendre à sa charge la moitié des frais de réparation, à savoir, 397.92 €, à la seule condition que le déversoir présumé être sur la commune retrouve la place qu'il devrait occuper.

- Fait valoir que si l'intéressé souhaite une régularisation de la situation, il faudra faire venir un géomètre et que ces frais devront être pris en charge par l'intéressé dans ce cas litigieux dans la mesure où il a intérêt dans l'affaire (contrairement à la commune) et est le requérant.

Délibération n° 2015.6.5

Objet : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sannat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise

pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sannat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sannat soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Délibération n° 2015.6.6

Objet : motion pour la défense du service public forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue à répondre aux exigences suivantes :
 - Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce, conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF.
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat.
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Affaires diverses

- Affectation de la somme dégagée par la vente de biens de sections du Montfrialoux.

La vente à un particulier d'un bien de section du Montfrialoux a permis à la commune de percevoir des recettes. Madame le Maire a pris contact avec les sectionnaires du Montfrialoux pour affecter cette somme à des opérations d'aménagements ou d'embellissements du hameau.

Parmi les requêtes, il ressort entre autres que des canalisations et aménagements avec remblaiements des bas-côtés et poses de buses seraient opportunes, de même qu'une modification de place d'un container, pour plus de praticité et peut-être l'ouverture d'un chemin de randonnée. Les travaux restent à estimer pour affecter le produit de cette vente.

- Caniveaux de Luard.

L'installation, courant 2001, d'une canalisation d'eau potable pour desservir la totalité du hameau de Luard avait nécessité des excavations pratiquées par la Socalec. Les caniveaux se trouvent aujourd'hui fragilisés. La commission des travaux a constaté que des dégâts étaient particulièrement importants devant la propriété de Monsieur Coulon. Le caniveau sera refait très prochainement.

- Chemins de randonnée

L'association SHP sollicite le concours de la commune et des employés techniques pour rendre plus praticables certains chemins, et ce, à des fins pédestres et touristiques. La commune, bien que consciente des enjeux touristiques, ne peut, dans l'immédiat satisfaire cette requête. D'une part, son équipement est inadapté pour la faire rapidement. D'autre part, les nombreux bouleversements ayant miné le personnel technique ont entraîné de grands retards sur les travaux prévus et les dates planifiées s'en trouvent décalées.

- Court de tennis

Le court de tennis, initialement prévu, pour la seule pratique du tennis, à l'exception des enfants de l'école pouvant profiter des autres structures, pourra être ouvert aux autres pratiques annexes (basket, football...) à la seule condition qu'elle restent marginales et ne détournent la vocation première du court. Les tarifs sont inchangés, quel que soit la pratique. La primauté accordée à l'école dans certains créneaux scolaires reste d'actualité.